



COMMENT EFFECTUER UNE DECLARATION D'EFFETS INDESIRABLES ?

Depuis le **13 mars 2017**, vous pouvez déclarer tout effet indésirable, grave ou non, qui s'est produit suite à votre utilisation d'un produit cosmétique sur le site signalement-sante.gouv.fr

Le formulaire de déclaration permet de recueillir de façon standardisée et rapide les effets indésirables survenus suite à l'utilisation de produits cosmétiques. Il regroupe les informations nécessaires à une première évaluation.

1^{ère} partie

La première partie peut être remplie par toute personne souhaitant faire une déclaration.

Elle doit comporter au minimum les informations suivantes : un notificateur, un consommateur, la dénomination du produit et la description de l'effet indésirable.

2^{ème} partie

La deuxième partie est à compléter par un professionnel de santé. Elle permet d'apporter des précisions sur l'effet indésirable, le patient et l'enquête allergologique s'il y a lieu.

Cette déclaration est à transmettre dans les plus brefs délais à l'ANSM

Fax : 01 55 87 42 60

Email : cosmetovigilance@ansm.sante.fr

Ou par Courrier :

ANSM

Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques

143-147 Boulevard Anatole France

93285 Saint-Denis cedex

